

Département  
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de  
**LENS**



## **VILLE DE DOURGES**

### **ARRETE MUNICIPAL N° 2026/117**

**AUTORISANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE  
PUBLIC - LIVRAISON DE MATERIAUX AU 1 RUE PASTEUR**

**Le Maire de la Ville de Dourges,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la Route, notamment les dispositions relatives au stationnement et à la circulation ;

**Vu** la demande reçue en mairie concernant une autorisation de voirie pour une livraison de fenêtres et portes à l'adresse, 1 rue Pasteur – 62119 DOURGES, le mercredi 25 février de 8h00 à 11h00 ;

**Considérant** la nécessité de permettre la livraison et la dépose du matériel dans des conditions de sécurité optimales ;

**Considérant** que l'opération nécessite le stationnement d'un camion devant la propriété concernée, pouvant impacter la circulation locale ;

**Considérant** que les entreprises intervenantes sont Castorama Hénin-Beaumont pour la livraison et Habitat Projet pour la réception et la pose ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 – Objet**

Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public est accordée au demandeur pour la livraison de fenêtres et portes à l'adresse, 1 rue Pasteur – 62119 Dourges, le mercredi 25 février 2026, de 8h00 à 11h00.

#### **Article 2 – Emprise sur le domaine public**

Le stationnement d'un camion de livraison est autorisé sur l'emprise située devant la propriété précitée.

L'espace occupé devra être strictement limité à ce qui est nécessaire aux opérations de chargement et déchargement.

#### **Article 3 – Circulation**

La circulation sur la rue Pasteur pourra être ponctuellement ralentie durant la livraison.

Le demandeur devra veiller à maintenir en permanence un passage sécurisé pour les véhicules et les piétons.

#### **Article 4 – Signalisation**

Le demandeur devra mettre en place une signalisation temporaire conforme à la réglementation, visible et adaptée (type AK5 – chantier, balisage de zone de livraison).

La signalisation devra être installée avant l'arrivée du camion et retirée immédiatement après l'intervention.

#### **Article 5 – Responsabilité**

Le bénéficiaire de la présente autorisation demeure entièrement responsable de tous dommages causés aux tiers, aux biens ou à la voirie durant l'opération.

La commune de Dourges est dégagée de toute responsabilité en cas d'incident.

#### **Article 6 – Entreprises concernées**

La livraison sera effectuée par Castorama Hénin-Beaumont.

La réception et la pose du matériel seront réalisées par l'entreprise Habitat Projet.

#### **Article 7 – Validité**

La présente autorisation est strictement limitée à la date et au créneau horaire indiqués.

Elle deviendra caduque en cas d'annulation ou de report non communiqué aux services municipaux.

#### **Article 8 - Publication et affichage :**

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Dourges.

#### **Article 9 – Exécution**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera adressée à :

- **Monsieur DEL SALLE Guillaume demeurant 1 rue Pasteur à Dourges (62119).**

#### **Article 10 - Recours et annulation :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

A DOORGES, le 24 février 2026,

Le Maire,  
Tony FRANCONVILLE

